



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 7 avril 2016



Conforter la trésorerie des Petites Entreprises et soutenir l'Agriculture française : 2 points forts de l'accord de garantie signé le Lundi 11 avril entre le Fonds Européen d'Investissement et la SIAGI, en présence de Manuel VALLS

Le 11 avril 2016, au Siège de la Banque Européenne d'Investissement et en présence de Manuel VALLS, Bernard STALTER, Président de la SIAGI, signera cet accord intervenant dans le cadre du Programme COSME de soutien à la compétitivité des entreprises.

Au travers de ce programme, la SIAGI va soutenir un large spectre d'activités de proximité et permettre la distribution par les Banques de 300 M€ de crédits.

Elle sera particulièrement présente sur deux thématiques clés : la trésorerie des TPE et l'agriculture.

LA SIAGI ET LE FINANCEMENT DES PETITES ENTREPRISES

Les différents rapports remis dans les deux dernières années pointent le fait que les TPE ont des difficultés d'accès au crédit, notamment de trésorerie, et que les mécanismes de garantie, insuffisamment utilisés, représentent une voie à privilégier pour soutenir leurs investissements et leur compétitivité.

En signant cet accord, la SIAGI s'engage à inclure le financement du Besoin en Fonds de Roulement dans les types de crédit garantissables par ses soins.

LA SIAGI ET LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

Avec ce 1^{er} programme de garantie ouvert à l'agriculture en France, la SIAGI affirme son rôle d'acteur clé dans le secteur de l'agriculture.

Auparavant cautionnés par des tiers, souvent la famille, les projets de création, développement ou transmission d'exploitations agricoles ont désormais des difficultés à se financer.

Avec la SIAGI, les banques trouvent donc un substitut à la carence des sûretés.

La signature de l'accord avec le Fonds Européen d'Investissement constitue une des actions phare pour mettre à disposition des exploitants agricoles un outil de garantie facilement actionnable.

Concrètement, en adhérant au programme COSME, la SIAGI s'engage à :

- ➔ garantir en 3 ans un **volume de crédits de 300 M€**,
- ➔ inclure le Besoin en Fonds de Roulement (**BFR**) dans les types de crédit susceptibles d'être garantis (*non inclus dans les précédents programmes européens SIAGI/FEI*),
- ➔ inclure l'**Agriculture** dans les marchés éligibles (*non incluse dans les précédents programmes européens SIAGI/FEI*)
- ➔ délivrer sa garantie à **l'ensemble des partenaires bancaires**,
- ➔ **pour tous les types de projet** : création, reprise ou développement,
- ➔ pour des montants de **prêts jusqu'à 150 k€** (montant plafond du programme)
- ➔ avec une **quotité de garantie jusqu'à 60%** du montant du prêt, le FEI apportant sa contre-garantie à hauteur de 50%.

En savoir plus sur la SIAGI :

La SIAGI en bref

- Société de caution mutuelle spécialisée dans la garantie de crédits aux entreprises. Création en 1966. Statut de société de financement.
- Répartition du capital
 - ✓ 60% artisanat (Chambres de métiers et de l'artisanat et APCMA)
 - ✓ 25% 7 groupes bancaires,
 - ✓ 15% Bpifrance
- Chiffres clés 2015 :
 - ✓ 612 M€ de crédits distribués à l'économie de proximité
 - ✓ 3 564 entreprises garanties
 - ✓ 59% transmission/reprise, 33% croissance/développement, 8% création
- 5 Directions de Région et 21 antennes régionales
- 86 collaborateurs
- Président : Bernard Stalter, président de la chambre de métiers d'Alsace
- Directeur général : Michel Cottet
- Commissaire du Gouvernement : Pascal Faure (DGE)

Un statut unique

La SIAGI est une structure unique. Elle est la seule société de financement co-pilotée par des établissements consulaires et des banques, ce qui lui donne une gouvernance originale.

Une activité dédiée aux TPE

de moins de 50 personnes **et** dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros

Une vocation de service interprofessionnelle

La SIAGI a été créée par l'artisanat. Depuis 20 ans, ses interventions ont été élargies aux autres secteurs dits des « activités de proximité ». L'artisanat représente 43% des opérations, le commerce et les activités de proximité 37%, les professions libérales 12%, et l'agriculture 8% (en nombre de crédits garantis).

La SIAGI s'est focalisée sur le segment de la reprise-transmission dès les années 90, afin de garantir les financements essentiellement immatériels. 59% de l'activité de la SIAGI (en volumes de crédits garantis) concerne ce segment.

Une activité qui s'autofinance

La SIAGI gère un Fonds Mutuel de Garantie, indivis entre les adhérents. Ce fonds est la pièce essentielle du mécanisme de garantie : il est l'expression de la solidarité entre emprunteurs, chaque emprunteur supportant une quote-part des pertes collectives occasionnées par les autres emprunteurs.

Contact presse SIAGI : Anne MOREAU 01 48 74 54 00 ou 06 89 63 23 11
2, rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 PARIS amoreau@siagi.fr www.siagi.com

